

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127\_3  
id. 3506

*Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CASERNE DE GENDARMERIE DE LAVIT-DE-LOMAGNE -  
RENOUVELLEMENT DU BAIL**

Le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Lavit-de-Lomagne comprenant un ensemble immobilier à usage de locaux de service et techniques et de

5 logements, conclu entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État-Ministère de l'intérieur, est arrivé à échéance le 30 septembre 2023.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 20 450,73 € avec révision triennale en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il appartient aux membres de la commission permanente d'examiner les modalités du nouveau bail à consentir, dont les dispositions sont les suivantes :

- durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- loyer annuel de 24 490,21 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la direction départementale des finances publiques, payable trimestriellement à terme échu.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que le bail relatif à la caserne de gendarmerie de Lavit-de-Lomagne est arrivé à échéance le 30 septembre 2023 et qu'il convient de le renouveler,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, le bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Lavit-de-Lomagne à conclure avec l'État avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (renouvellement) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023  
Reçu en préfecture le 30/11/2023  
Publié le 30/11/23  
ID : 082-228200010-20231127-3512-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL